



2024- 093

Occupation du domaine public
4 rue du Voulien
Pose d'une nacelle
Du 08 avril au 19 avril 2024

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Madame Léna DILE, représentant la société ALRE PEINTURE situé ZAC Toul Garros 56400 AURAY, d'occuper le domaine public 4 rue du Voulien, pour la pose d'une nacelle,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société ALRE PEINTURE représentée par Mme Léna DILE, est autorisée à occuper le domaine public 6 rue du Voulien, pour la pose d'une nacelle de 5m x 2m, du 08 avril au 19 avril 2024.

ARTICLE DEUXIEME

La société ALRE PEINTURE représentée par Mme Léna DILE, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
10m ² x 0,75€ par jour, soit	7,50 € pour la journée.
Soit un total de (12 x 7.50) + 24	114,00 €

ARTICLE QUATRIEME

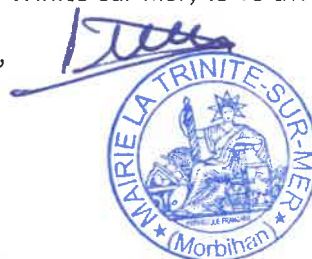
La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Madame Léna DILLE, représentant la société ALRE PEINTURE
- Le Service de communication

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 18 avril 2024

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le :